

Transformation de la fondation hospitalière en FRUP

Commission médicale d'établissement 3 décembre 2019

■ Contexte de la demande d'avis sur la transformation de l'actuelle fondation hospitalière (recherche) en fondation reconnue d'utilité publique (FRUP)

- **Enjeu** : collecter davantage et pouvoir soutenir l'AP-HP dans tous ses domaines d'activité
- **Rappel** :
 - **5 février 2019** : premier avis favorable de la commission médicale d'établissement (CME)
 - **15 février 2019** : premier avis favorable du conseil de surveillance sur la transformation de la fondation hospitalière en fondation reconnue d'utilité publique (FRUP)
 - les statuts approuvés en février 2019 indiquaient que la dotation de la FRUP serait constituée de **quatre parcelles de terrain**, pour un montant estimé initialement à **1,5 million d'euros** (minium requis pour la création d'une FRUP).

■ Contexte de la demande d'avis (suite)

- **Mai 2019** : étude par un expert indépendant → réévaluation du montant de la parcelle située à Aulnay-sous-Bois : 2,3 millions d'euros
- **Octobre 2019** : le conseil de surveillance délibère favorablement quant au transfert à la fondation hospitalière de cette unique parcelle, qui permet à elle seule d'atteindre l'objectif de 1,5 million d'euros nécessaire pour la dotation d'une FRUP.

→ nécessité de modifier le texte des statuts,

D'où la nécessité d'un nouvel avis de la CME, du directoire, du conseil.

L'avis requis porte globalement sur quatre points :

- le **principe de transformation** de la fondation hospitalière en FRUP
- **l'engagement de l'AP-HP au titre de fondateur** de cette FRUP, avec une dotation de 50 000€
- l'approbation des **statuts** de la FRUP, indiquant la nouvelle composition de la dotation (une parcelle valant 2,3M€ + l'apport de l'AP-HP 50k€)
- la désignation d'un **mandataire** pour finaliser les discussions avec le ministère de l'Intérieur : un membre de la direction des affaires juridiques de l'AP-HP